



**Arrêté temporaire n° 22-AT-5437  
Portant réglementation de la circulation  
D0004 du PR 26+0216 au PR 31+0854  
Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc  
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
Le Maire de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Cahors

Vu la demande de EIFFAGE Route SUD-OUEST, (vincent.delahaye@eiffage.com) en date du 05/08/2022,

Considérant que pour permettre les travaux purge et reprofilage de chaussée du 29/08/2022 au 02/12/2022 sur la D0004 du PR 26+0216 au PR 31+0854, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 02/12/2022, sur la D0004 du PR 26+0216 au PR 31+0854 (Montcuq-en-Quercy-Blanc) situés en et hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5**

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 8/8/2022  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef du Service Territorial Routier de Cahors

Stéphane FAYAC

Fait à Montcuq-en-Quercy-Blanc, le 19/08/2022  
Le Maire de Montcuq-en-Quercy-Blanc,  
Alain LALABARDE



**Destinataires :**

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire secteur SUD et EST  
(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

